



DECISION DU MAIRE

N°776

DATE
14 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux situés à l'Annexe du Château de Villiers à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Secours Populaire Français ,le lundi 23 novembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Secours Populaire Français sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 13, avenue Bon Roi Saint Louis, à Poissy, le lundi 23 novembre 2026 de 14h00 à 20h00, pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de l'association,

Considérant que l'association ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de cette occupation et qu'elle n'a pas d'activité de gestion d'intérêts privés,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la mise à disposition de l'Annexe du château de Villiers au profit de l'association Secours Populaire Français interviendra à titre gratuit,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l' Annexe du château de Villiers, à titre gratuit, au profit de l'association Secours Populaire Français,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 13 Avenue du Bon Roi Saint Louis, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Secours Populaire Français.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Secours Populaire Français, représentée par Monsieur Guy LE STER, dont le siège social est situé au 8 rue Jacobs Courant, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le lundi 23 novembre 2026 de 14h00 à 20h00.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/09/2026